

après deux ans de travail. Au Québec, un employé qui travaille depuis moins d'un an a droit à une demi-journée pour chaque mois de travail et en Saskatchewan, à une journée.

En Alberta, les mineurs de houille ont droit à une journée de congé payé pour chaque 23 jours de travail durant le mois (22 en février), mais à deux semaines au plus durant l'année.

Les travailleurs agricoles sont soustraits au règlement sur les vacances dans toutes les provinces; il en est de même pour les domestiques, sauf au Manitoba et en Saskatchewan. La loi du Manitoba exclut aussi les entrepreneurs indépendants et les chemins de fer et messageries qui relèvent du gouvernement fédéral. En plus, la Colombie-Britannique exclut l'horticulture; le Manitoba et la Saskatchewan, les ranchs et les jardins maraîchers; l'Ontario, les travailleurs professionnels, les entrepreneurs de pompes funèbres; et le Québec, les métiers du bâtiment, l'exploitation forestière, les corporations publiques, les concierges, les gardiens et certains travailleurs à temps discontinu.

Sous-section 2.—Statistique des salaires et des heures de travail de diverses catégories d'ouvriers*

La statistique des salaires et des heures de travail est recueillie depuis plusieurs années par le ministère fédéral du Travail; elle paraît dans la *Gazette du Travail* et, plus tard, dans des rapports annuels supplémentaires de cette publication. Le premier rapport fut publié en 1921, mais la documentation a commencé dans plusieurs cas en 1901. Les nombres-indices montrent le mouvement général des salaires dans les principaux groupes industriels, de même que dans les industries particulières, mais ils ne peuvent servir à la confrontation des salaires d'une industrie à l'autre. La statistique comprend les salaires moyens pour les heures de travail régulières ou le gain moyen pour le travail à la pièce durant des heures de travail régulières et, par conséquent, n'englobe pas le surtemps ou les autres paiements de primes.

Les tableaux 35 et 36 donnent les nombres-indices des salaires selon le principal groupe industriel et l'industrie. De 1930 à 1933, les salaires fléchissent généralement, mais depuis, ils augmentent chaque année. De 1939 à 1947, la hausse du nombre-indice des salaires s'établit à 73.7 p. 100.

* Pour des renseignements plus complets, voir *Salaires et heures de travail au Canada*, supplément de la *Gazette du Travail*, publié par le ministère du Travail.

35.—Nombre-indices des salaires en certains groupes principaux d'industries, 1938-1947

NOTA.—Les chiffres à compter de 1901 figurent au rapport *Salaires et heures de travail au Canada, 1947*, supplément de la *Gazette du Travail* publié par le ministère du Travail. Les chiffres de 1921-1937 paraissent à la page 679 de l'*Annuaire* de 1947.

(1939=100)

Année	Abatage du bois	Mines de charbon	Extraction des métaux	Manufactures	Construction	Transport par eau	Chemins de fer	Tramways électriques	Téléphones	Banquiers	Moyenne générale
1938.....	101.8	100.0	99.6	99.2	99.2	99.1	100.0	99.4	99.7	99.7	99.6
1939.....	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1940.....	104.9	102.1	102.8	104.3	104.5	105.2	100.0	103.9	101.3	105.4	103.9
1941.....	114.0	109.4	112.2	115.2	111.6	113.3	109.4	109.1	106.4	110.5	113.1
1942.....	125.9	113.1	118.7	125.5	118.6	125.8	114.8	115.8	112.0	116.5	122.5
1943.....	143.1	124.8	123.1	136.8	127.7	138.8	125.5	121.2	121.9	127.3	133.7
1944.....	146.1	146.0	125.2	141.4	129.6	142.2	125.5	125.7	122.4	128.9	137.9
1945.....	153.3	146.2	128.2	146.5	131.1	144.6	125.5	126.6	125.6	135.4	141.8
1946.....	167.4	146.7	135.7	161.5	143.9	162.3	142.3	139.5	125.2	147.5	155.2
1947.....	195.1	166.7	157.7	183.3	155.0	183.8	142.3	162.3	132.2	170.5	173.7